



Commission de contrôle financier

RAPPORT ANNUEL 2025

Version du 17/10/2025

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES FINANCES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 47- grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Partie I : Rapport annuel d'activités 2025 de la commission de contrôle financier	3
A / Missions et membres de la commission.....	3
B / Travaux de la commission en 2025.....	4
Partie II : Rapport sur les comptes de résultats 2024 de la DSP du Parc événementiel du Phare5	
A / Principales caractéristiques du contrat de la DSP du PEP	5
B / Analyse du CRAC 2024 de la DSP du PEP et recommandations de la commission de contrôle financier.....	7
C / Conclusion générale de la commission de contrôle financier	18

Partie I : Rapport annuel d'activités 2025 de la commission de contrôle financier

La commission de contrôle financier s'est réunie 3 fois au cours de l'année 2025.
Les comptes et rapports détaillés mentionnés sont à disposition auprès de la direction des finances de Grand Chambéry.

A / Missions et membres de la commission

La commission de contrôle financier de Grand Chambéry, créée par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2024, est chargée de deux types de missions :

- Des **missions réglementaires** fixées aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du code général des collectivités et relatives au contrôle de l'exécution financière des conventions de délégation de service public ;
- Des **missions facultatives** sur saisine du président de Grand Chambéry et relatives au suivi financier des organismes partenaires de Grand Chambéry auxquels l'agglomération adhère ou dont elle est actionnaire. (Syndicats mixtes, établissements publics, SPL, SEM...)

La commission est composée de 8 membres :

COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER	
MEMBRE	FONCTION
LEOUTRE Jean-Marc	Vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique
BRUN Pierre	Vice-président chargé des finances
PIERRETON Christophe	Vice-président chargé de la mobilité
CERINO Jean-Benoît	Vice-président chargé des grands équipements, des relations avec les clubs sportifs et de la participation citoyenne
DYEN Michel	Vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries
CALLEWAERT Denis	Membre de la commission des finances
STELLIAN Bruno	Membre de la commission des finances
NOBLECOURT Martin	Membre de la commission des finances

Jean-Marc Léoutre est le président de la commission de contrôle financier et Pierre Brun en est son vice-président.

B / Travaux de la commission en 2025

Les travaux menés par la commission de contrôle financier en 2025 ont relevé à la fois de ses missions réglementaires et de ses missions facultatives.

S'agissant des missions réglementaires, le présent rapport retrace uniquement les analyses conduites par la commission sur la DSP du Parc événementiel du Phare.

Missions réglementaires
Missions facultatives

Dates des commissions	Travaux réalisés en 2025
10 juillet 2025	Analyse des comptes de résultats 2024 de la DSP du PEP
2 octobre 2025	Analyse financière des DOB 2026 des opérateurs et avis de la commission sur les demandes budgétaires 2026
17 octobre 2025	Vote du rapport de contrôle sur le CRAC 2024 de la DSP du PEP avec observations

Au-delà du rapport de la commission sur les comptes de résultats 2024 de la DSP du Parc événementiel du Phare présenté ci-après, un rapport d'analyse sur les demandes budgétaires 2026 des syndicats mixtes et établissements publics sera remis au président de Grand Chambéry en novembre 2025 dans le cadre de la préparation budgétaire 2026.

Partie II : Rapport sur les comptes de résultats 2024 de la DSP du Parc événementiel du Phare

Le rapport ci-dessous fait la synthèse de l'analyse de la commission sur le CRAC 2024 de la DSP du PEP, l'analyse complète étant disponible auprès de la direction des finances. Ce rapport a pour objectif de mettre en évidence les éléments significatifs que la commission a souhaité relever.

A / Principales caractéristiques du contrat de la DSP du PEP

1. Principes généraux du contrat et de ses avenants

Le **contrat de concession du Parc événementiel du Phare (PEP)** a débuté le 19 janvier 2018 et a été conclu pour une période de 25 ans (2018-2042) avec la société dédiée SavoieExpo Evénements.

- **Objet du contrat** : modernisation, financement, promotion et exploitation du Parc des expositions et du Phare
- **Programme d'investissement : 12,9 M€ HT** dont
 - 9 M€ pour le PEX
 - 3,9 M€ pour le Phare
 - Compte GER : 110 k€ pour le PEX devenus 50 k€ en 2019 et 50 k€ pour le Phare
- **1 délégataire unique la société dédiée SEE** agissant en tant que mandataire du groupement d'entreprises, constitué de :
 - **SEE** : SASU détenue à 100 % par l'association Savoieexpo
 - **SNC Le Phare** : société dédiée rattachée à la société-mère S-PASS
- **1 contrat de subdélégation** entre le délégataire SEE et la SNC le Phare pour une durée initiale de 6 ans prolongée à 10 ans par avenant en 2020 (période 2018-2027)
- **Périmètres d'intervention** :
 - Manifestations sportives et culturelles : site du Phare géré la SNC le Phare
 - Manifestations économiques : sites PEX et Phare gérés par Savoieexpo Evénements

Quatre avenants au contrat de DSP ont été adoptés à ce stade :

- **Avenant 1** du 20/12/2018 prenant en compte la majoration de l'assurance équilibrée par une majoration de la contribution Grand Chambéry de + 5 k€/an soit 125 k€ sur 25 ans.
- **Avenant 2** du 18/12/2019 actant :
 - Une diminution du GER de – 60 k€ sur le PEX soit -1.38 M€ sur la durée du contrat
 - Un reversement à Grand Chambéry de 100 % du solde du compte GER en fin de contrat (contre 80% initialement)
- 1 protocole indemnitaire exceptionnel en 2020 avec le versement d'une indemnité liée au Covid de 296 k€ par Grand Chambéry.
- Une prolongation du contrat de subdélégation de 6 à 10 ans (2018-2027) avec la mise en place d'une redevance fixe et d'une clause d'intéressement entre la SNC le Phare et SEE en 2020.
- **Avenant 3** du 4/07/2022 portant réécriture de l'article 36 relatif :
 - Au mécanisme d'intéressement (tranches cumulatives actées à compter de 2021 et régularisations 2018-2020 en fonction des tranches non cumulatives) ;
 - Aux modalités de versement de la redevance d'occupation : ajustement à 2 versements (contre 1 seul initialement).

- **Avenant 4** du 26/09/2022 actant :
 - Le décalage de la date contractuelle de mise en service des ouvrages de 2 ans du 30/09/2022 au 30/09/2024 : sans prolongation de la durée du contrat et avec VNC nulle en fin de contrat ;
 - Une modification du périmètre des travaux restants dus à 1.6 M€ HT portant autorisation de réalisation des travaux de chauffage des halls du PEX pour 500 k€ HT.
- **Un avenant 5, délibéré par Grand Chambéry le 19/09/2024, mais n'ayant pas encore été contresigné par le délégataire à ce stade : il n'est donc pas concrètement entré en vigueur.**
Cet avenant 5 prévoit :
 - Un nouveau décalage de 2 ans de la date contractuelle de mise en service des ouvrages (donc jusqu'au 30/09/2026), ...
 - ... sous réserve de l'adoption à cet horizon d'un autre avenant devant en déterminer les contreparties (notamment financières) → à défaut, le décalage de cette date serait annulé et les stipulations contractuelles antérieures s'appliqueraient.

2. Principaux engagements financiers du contrat

- **Grand Chambéry verse une contribution forfaitaire d'exploitation** consolidée d'environ **890 k€/an** en moyenne (hors indexation annuelle) soit 22 M€ sur la durée du contrat. Cependant, 2 contributions sont versées indépendamment et après indexation :
 - **Contribution 2024 à SEE : 183 k€ (HT=TTC)**
 - **Contribution 2024 à la SNC le Phare : 1 084 k€ (HT=TTC)**
- **Garanties d'emprunt** : Grand Chambéry garantit 2 emprunts de SavoieExpo sur 15 ans à 1,6 % à hauteur de 50% pour la construction des bâtiments
⇒ 2,7 M€ garantis par Grand Chambéry sur un global d'emprunt de 5,4 M€
- **60 jours de MAD garantis soit 160 k€ HT devenu 194 k€ HT** (article 17.1) qui se traduit par le versement annuel d'un complément de chiffre d'affaire par Grand Chambéry si le chiffre d'affaires des activités imposées est non atteint ;
⇒ Versement 2024 à SEE : 129 k€ TTC CA garantis + 44.9 k€ TTC au titre du carnaval

Article 17.1	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Sommes versées par GC à SEE	100 k€ TTC	76 k€ TTC	179 k€ TTC	0 €*	41 k€ (carnaval) + 139 k€ (CA) soit 180 k€ TTC	39 k€ + 107 k€ soit 146 k€ TTC	45 k€ + 129 k€, soit 173 k€ TTC

* Pas de versement en 2021 car chiffre d'affaire centre de vaccination pour 684 k€

- **Redevance du délégataire : 98 k€ HT /an**
 - Redevance fixe : 85 k€ /an (amortissement annuel reprise du hall D + travaux)
 - Redevance indexée : 13 k€/an (redevance d'occupation)

Redevance	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fixe	81 k€*	85 k€	85 k€	85 k€	85 k€	85 k€	85 k€
Indexée	13 k€*	14 k€	14 k€	14 k€	16 k€	18 k€	17 k€

* Redevance proratisée sur la première année et la dernière année d'exploitation

- **Mécanisme d'intéressement aux résultats**

Le contrat prévoit le reversement par le délégataire d'une quote-part progressive de son résultat net (avant impôt sur les sociétés) en fonction du dépassement de certains seuils :

- 20% de reversement entre 80 k€ et 150 k€ ;
- 30% de reversement entre 150 k€ et 200 k€ ;
- 40% au-delà de 200 k€.

NB : les tranches d'intéressement sont cumulatives.

au titre de l'exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Intéressement versé à GC par SEE	7 k€	39 k€	0 k€	88 k€	2 k€	10 k€	167 k€

B / Analyse du CRAC 2024 de la DSP du PEP et recommandations de la commission de contrôle financier

La présente analyse couvre les exercices 2018 à 2024, donc depuis le début du contrat de DSP, avec un focus particulier sur les données présentées au sein du CRAC 2024.

Elle portera sur la qualité et la fiabilité des documents financiers transmis (partie 1), le respect des clauses contractuelles à dimension financière (partie 2) et sur l'analyse des comptes du délégataire (partie 3).

Rappel réglementaire

Le contenu détaillé et le délai de transmission du rapport annuel du délégataire sont régis par le décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession du 1^{er} février 2016.

Il est rappelé que le rapport annuel de l'année N est produit chaque année par le concessionnaire avant le 1^{er} juin de l'année N+1.

1. Qualité et fiabilité des documents financiers transmis

Cette année, le délégataire a remis son rapport annuel 2024 avec 1 semaine de retard : transmission par voie électronique le 5 juin 2025. (Contre 4 semaines de retard en 2024)

Hormis le délai de remise, **le délégataire respecte globalement ses obligations contractuelles à dimension financière.**

Néanmoins, certains éléments pourraient être améliorés, parmi lesquels :

- **Un suivi des frais intra-groupe à renforcer** notamment côté SNC Le Phare en précisant les modalités de calcul des différents postes et en présentant les factures correspondantes, à rattacher aux conventions maison-mère ou entre sociétés (mise à disposition de personnel et de matériel, assistance administrative...)
- **La transmission des conventions intra-groupe** (notamment la convention de financement entre SEE et son association-mère)

Observations de la CCF :

Le délégataire respecte globalement ses obligations contractuelles et légales en termes de documentation financière transmise.

Cependant, les justifications des frais intra-groupe pourraient être améliorées côté SNC le Phare et les conventions intra-groupe pourraient être transmises.

2. Respect des clauses contractuelles à dimension financière

Le **délégataire respecte globalement ses obligations contractuelles à dimension financière** notamment vis-à-vis du mécanisme d'intéressement avec des modalités de calcul et un résultat conforme au contrat. (167 k€)

Cependant, il convient de nuancer cette appréciation au regard des aspects suivants :

- Retard du programme contractuel d'investissement initial et mode de financement
- Absence de dépôt du solde GER sur un compte bancaire dédié
- Non constitution des garanties d'achèvement des travaux (100 k€) et d'exploitation des ouvrages (100 k€) par le délégataire

2.1. Retard du programme contractuel d'investissement initial :

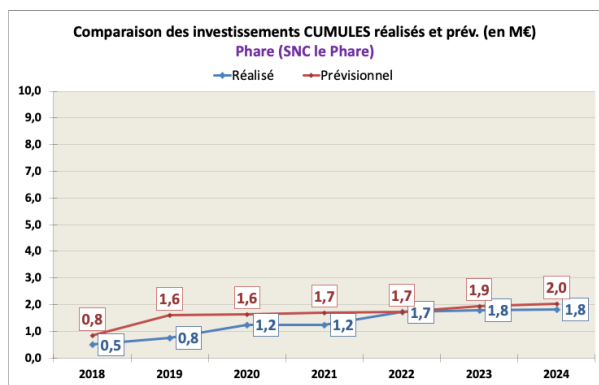
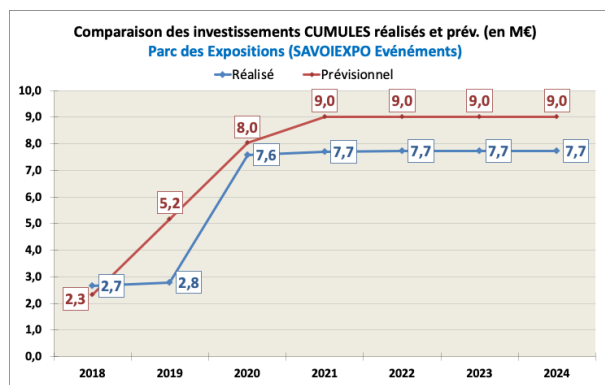
- **Programme d'investissement réalisé à environ 85 % sur le périmètre du Parc des expositions et à l'arrêt depuis fin 2020-2021**
- **Solde de 1,6 M€ de travaux restant à réaliser sur le PEX selon la valorisation du contrat initial**

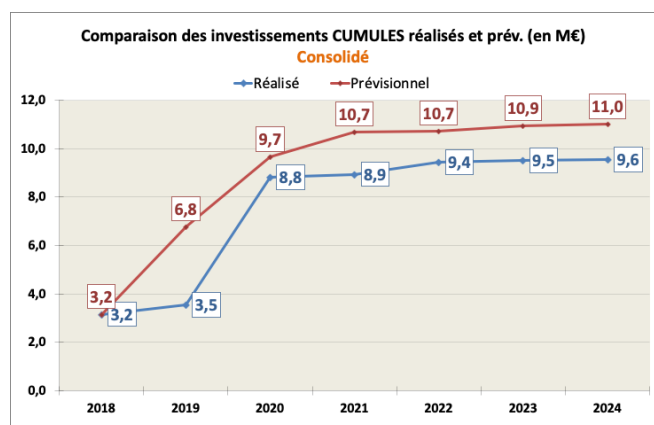
Au niveau consolidé, le cadencement du programme contractuel d'investissement initial (10,7 M€ sur les 4 premières années), bien que lancé de manière significative au cours des 3 premiers exercices, affiche du retard sur la période avec aucun investissement réalisé au cours des trois derniers exercices sur le périmètre du Parc des expositions, alors que la date de mise en service contractuelle a été décalée de 2 ans (au 30 septembre 2024) par l'Avenant 4 (et devrait l'être à nouveau de 2 ans jusqu'au 30 septembre 2026 par l'avenant 5, non contresigné par le délégataire à ce stade) :

- **SavoieExpo Evénements** : chargé d'un programme d'investissement de premier établissement de 9,0 M€ (sur les 4 premières années), après 3 premières années proches du prévisionnel, la cadence s'est ralentie par rapport au CEP contractuel en 2021 et a été carrément à l'arrêt depuis 2022, alors qu'il reste 1,6 M€ résiduels à réaliser selon la valorisation du contrat initial, principalement au titre des espaces extérieurs/liaisons couvertes et du Hall des Conventions ;
- **SNC le Phare** : à l'inverse, chargé d'un programme d'investissement de premier établissement nettement plus réduit à hauteur de 1,7 M€ (sur les 4 premières années, surtout escompté au cours des 2 premiers exercices), le subdélégataire, qui avait pris un retard important sur les 2 premières années du contrat (2018-2019), l'a comblé en 2020, puis en 2022, année au cours de laquelle il a achevé le programme contractuel initial sur le périmètre du Phare.

Bilan des investissements à fin 2024 :

Les données des investissements ont été recalées en fonction de la date de mise en service des immobilisations constatée au sein de l'inventaire détaillé du délégataire.





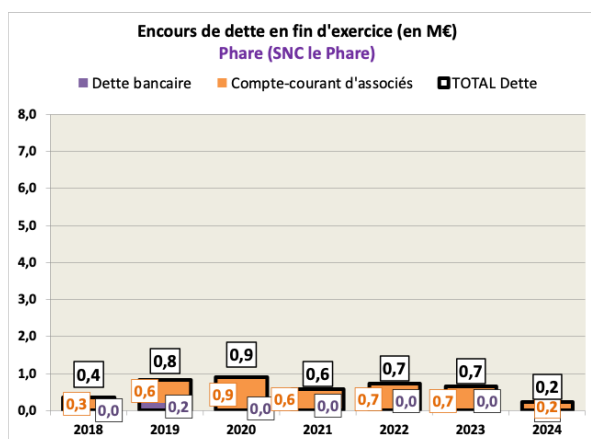
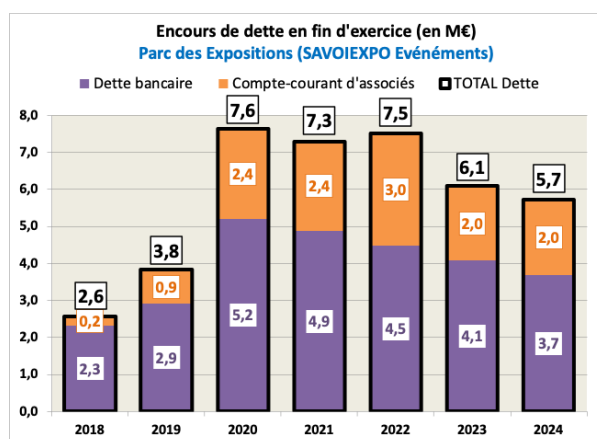
Alors que l'Avenant 4 a assoupli de plus de deux ans le calendrier de réalisation du programme d'investissement en reportant du 30 septembre 2022 au 30 septembre 2024, le programme sur le périmètre du Parc des Expositions semble à l'arrêt, sans perspective claire de reprise.

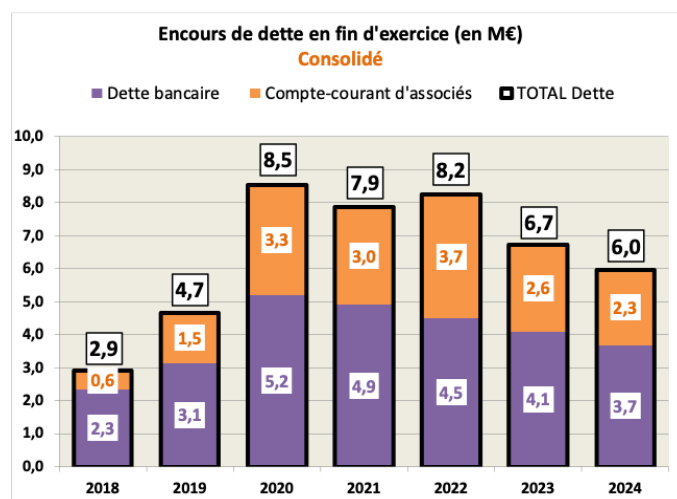
De plus, **en l'absence de validation de l'avenant 5 par le Délégué** (qui repousserait à nouveau de 2 ans ce délai), **Grand Chambéry devrait en toute rigueur appliquer des pénalités pour retard de travaux à hauteur de 162 k€.**

Mode de financement des investissements

Fin 2024, les 6,0 M€ de dette au niveau consolidé, se décomposent entre :

- 3,7 M€ de dette bancaire (portée exclusivement par SavoieExpo Evénements, dont les ≈0,2 M€ de PGE), soit -0,4 M€ sur l'exercice ;
- 2,3 M€ d'avances en compte-courant d'associés, répartis entre :
 - o SavoieExpo Evénements : 2,0 M€, stable sur 1 an ;
 - o SNC Le Phare : 0,2 M€, en baisse de -0,5 M€ sur l'exercice.





Le mode de financement des investissements, ainsi que l'amorçage de l'exploitation ont reposé de manière prépondérante sur le recours à l'endettement (contre une faiblesse des fonds propres), lequel s'est trouvé facilité (tant vis-à-vis de la structure de financement étirée ainsi vers l'emprunt que de l'obtention d'un taux d'intérêt plus compétitif) par les garanties d'emprunt à hauteur de 50% de l'encours octroyées par CAGC à la société mandataire.

En dépit du retard du programme d'investissement contractuel initial réalisé à 85%, mais désormais à l'arrêt, les comptes courants d'associés ont été abaissés de -1,0 M€ sur l'exercice 2023 et stabilisés à ce niveau en 2024.

Conformément au plan de financement qui figure au sein du CEP contractuel, il convient de noter que **les travaux résiduels du programme contractuel restant à réaliser par SavoieExpo Evénements devraient être financés par le biais d'apports en comptes courants d'associés, ce qui n'est pas le cas jusqu'ici.**

Observations de la commission :

A fin 2024, la commission constate que :

- le Déléataire accuse du **retard dans le programme contractuel d'investissement initial** qui n'est réalisé qu'à environ 85% sur le Parc des Expositions alors qu'il était prévu sur les 4 premières années du contrat à savoir sur la période 2018-2022 ;
- le **solde de 15% des travaux à réaliser par SavoieExpo Evénements** devaient être financés par avances en comptes courants d'associés ce qui n'est pas le cas jusqu'ici.

Alors que la date de mise en service contractuelle a été décalée de 2 ans (au 30 septembre 2024) par l'Avenant 4 (et devrait l'être à nouveau de 2 ans jusqu'au 30 septembre 2026 par l'avenant 5, non contresigné par le délégataire à ce stade), la commission recommanderait l'application de pénalités de retard pour travaux à hauteur de 162 k€.

Or, la commission a été informée de **négociations en cours avec le délégataire** sur :

- la reprise des travaux, leur planification et l'ajustement de leur consistance ;
- l'intégration de travaux complémentaires pour 5.2 M€ dont 4 M€ financés par la région (CPER 2021/2027) et 1.2 M€ financés par fonds propres de SEE ;
- la rédaction d'un avenant à intervenir fin 2025.

Par conséquent, la **commission recommande que cet avenant tienne compte de l'ensemble des conséquences financières relatives à ces évolutions importantes du contrat.**

2.2 Absence de dépôt du solde GER sur un compte bancaire dédié :

Pour rappel, les stipulations contractuelles relatives au compte GER sont visées à l'article 31.2. de la Convention.

Bien que le Délégataire provisionne dans sa comptabilité de manière identifiable les sommes correspondantes, sauf preuve du contraire, elles ne font pas l'objet d'un dépôt « *sur un compte bancaire exclusivement affecté à la gestion de ce compte* », comme le prévoit pourtant le contrat.

Cela étant précisé, le Délégataire respecte ses engagements en termes d'abondement de montants de GER au titre de l'année 2024, à hauteur de 100 k€ en consolidé (Phare et PEX).

Observation de la commission :

S'agissant du suivi du GER, le Délégataire ne respecte pas le dépôt du solde GER sur un compte bancaire dédié. En outre, la commission s'interroge sur le solde de GER déjà négatif à -3 k€ à ce stade alors que la durée résiduelle du contrat s'établit à 18 ans.

2.3 Les garanties non constituées

Selon les stipulations contractuelles, le Délégataire est tenu de constituer au bénéfice du Délégant respectivement :

- art. 41 : une garantie d'achèvement des travaux à hauteur de 100 k€, dès la date d'entrée en vigueur de la Convention ;
- art. 42 : une garantie d'exploitation des ouvrages à hauteur de 100 k€, dans un délai de 60 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention.

Ces garanties doivent être déposées auprès d'un établissement bancaire (enregistré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Or, aucune de ces garanties n'a été constituée par le Délégataire à ce jour.

Observation de la commission :

La commission constate que les garanties d'achèvement des travaux (100 k€) et d'exploitation des ouvrages (100 k€) n'ont pas été constituées par le Délégataire ce qui pourrait pénaliser Grand Chambéry dans ces deux cas de figures. Elle demande à ce que le délégataire puisse les constituer.

3. Analyse financière des comptes 2024 du délégataire

3.1 Bilan synthétique des investissements cumulés à fin 2024

	PEX	Phare
Prévisionnel	9 M€	2 M€
Réalisé à fin 2024	7,7 M€	1,8 M€
Travaux restant dus	1,3 M€	0,2 M€

Le programme contractuel de travaux prévoit :

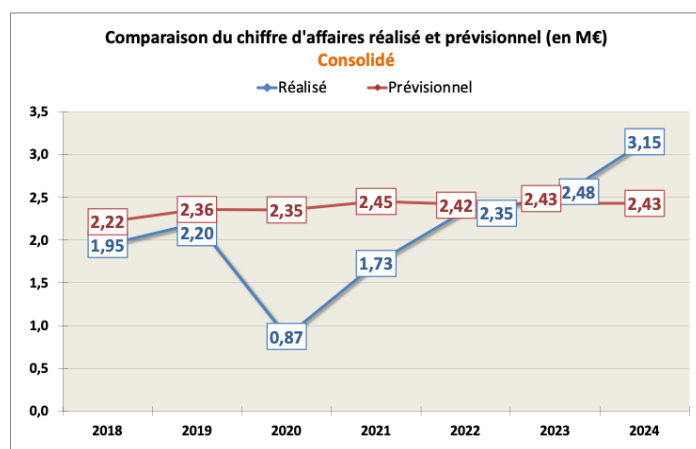
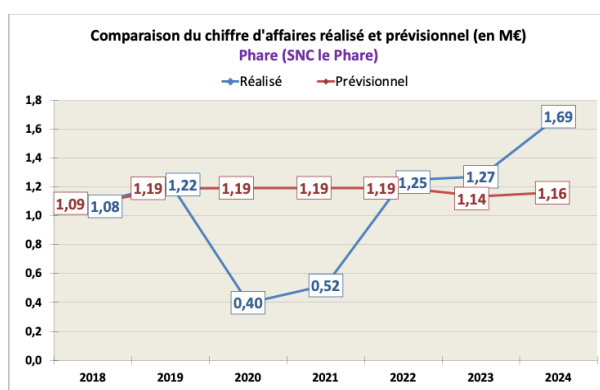
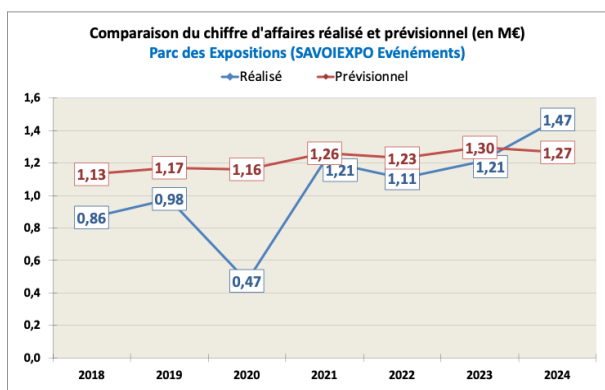
- Pour le parc des expositions : 9 M€ de travaux à réaliser sur les 4 premières années
- Pour le Phare : 3,9 M€ de travaux étalés sur la durée du contrat, dont 1.7 M€ prévus sur les 4 premières années.

A fin 2024, près de sept ans après le lancement de la Convention de DSP, bien que l'essentiel du programme contractuel d'investissement initial ait été réalisé (et désormais achevé à hauteur de 1,7 M€ sur le périmètre du Phare), une partie de celui-ci (1.6 M€ selon la valorisation initiale du contrat, soit ≈15%), désormais concentré sur le périmètre du Parc des Expositions, accuse du retard (même si la date de mise en service contractuelle a été reportée de deux fois deux ans au 30 septembre 2026 sous réserve de la signature de l'avenant 5 par le délégataire) et se trouve à l'arrêt depuis 4 ans.

3.2 Le chiffre d'affaires et la subvention versée par Grand Chambéry

Alors que le chiffre d'affaires (propre hors subvention CAGC) consolidé se situait proche du prévisionnel en 2018-2019, a subi une chute importante en 2020 principalement en raison de la survenue de la crise sanitaire, avant d'afficher un niveau encore convalescent, puis de retrouver un niveau à hauteur du prévisionnel en 2022-2023, le réalisé 2024 (3,15 M€) dépasse très nettement le prévisionnel (2,43 M€) :

- SavoieExpo Evénements : chiffre d'affaires réel spontanément équivalent au prévisionnel, mais bonifié par 0,22 M€ de reversement de la SNC Le Phare dans le cadre du contrat de subdélégation ;
- SNC le Phare : dépasse très nettement le prévisionnel (+45%), pour la première fois dans de telles proportions.

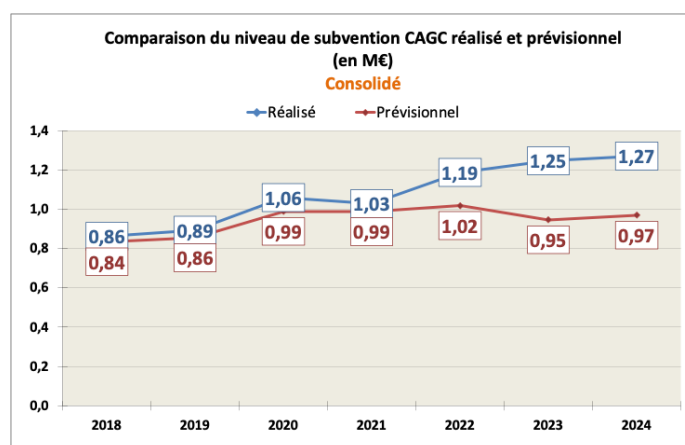
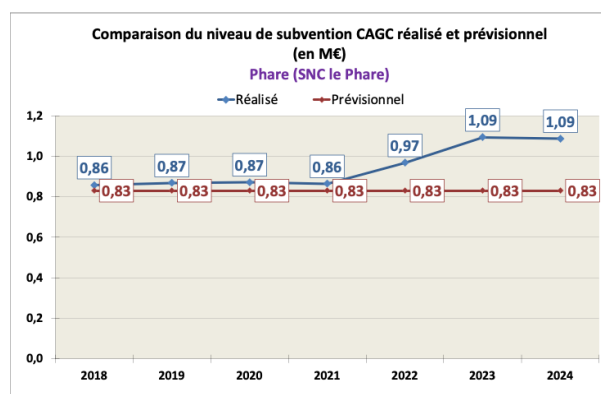
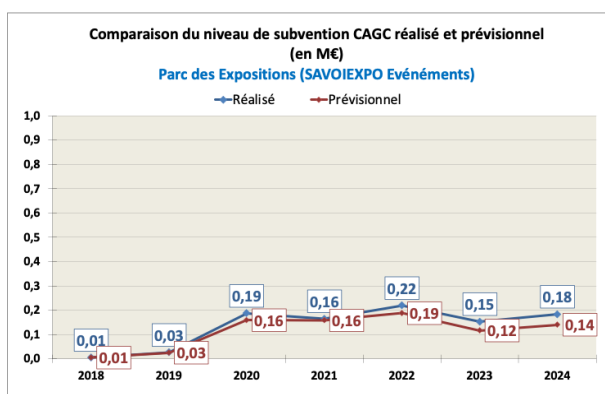


Les subventions de CAGC ont été versées conformément au CEP annexé au contrat, avec même des augmentations liées, à savoir 1,27 M€ au cours de l'exercice écoulé :

- Assiette : à la majoration actée par l'Avenant 1, se traduisant par une refacturation du surcoût d'assurance au sein de celles-ci ;
- Indexation : aux modalités d'indexation de la contribution visées à l'article 34 de la Convention de DSP, particulièrement dynamiques à partir de 2022 au regard de l'inflation vigoureuse qui s'est matérialisée :
 - o Jusqu'à 2021 : +4% cumulés ;
 - o 2022 : +17% cumulés, soit +12% sur un an ;
 - o 2023 : +32% cumulés, soit +13% sur un an ;
 - o 2024 : +31% cumulés, soit -1% sur un an.

Comme prévu au contrat de DSP, l'essentiel des subventions de CAGC alimente directement le subdélégataire.

Pour rappel, s'y sont ajoutés en 2020 les 296 k€ d'indemnité exceptionnelle dans le cadre du protocole indemnitaire adopté au regard des conséquences de la crise sanitaire sur l'équilibre financier du contrat de DSP, qui ne sont pas représentés sur les graphiques ci-dessous.



Observation de la commission :

La commission constate que, par la mécanique de l'indexation appliquée à une assiette plus importante, l'évolution de la contribution a plus largement profité au sub-délégataire en valeur absolue.

3.3 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation apparaissent désormais légèrement supérieures au CEP (établi sans inflation, pour rappel), sauf pour les exercices 2020-2021, où elles se révélaient en retrait en lien avec la survenue, puis persistance de la crise sanitaire.

En 2023, en dépit de l'inflation vigoureuse qui a été constatée, les charges d'exploitation ne dépassaient globalement le prévisionnel (établi en € en valeur 2017) que de +13%.

En 2024, les charges d'exploitation dépassent de +28% le prévisionnel mais en trompe l'œil car y sont comptabilisés les 0.22 M€ de redevance de la SNC Le Phare à SEE en 2024, donc +20% seulement une fois retraité. Ces charges résultent également d'une activité plus intense que ne l'envisageait le prévisionnel. (+30% de chiffre d'affaires propre en consolidé et +21% si l'on retraits les 0.22 M€ de reversement de la SNC Le Phare qui a alimenté le chiffre d'affaires de SEE en 2024).

En consolidé, il se dégage une cohérence entre l'augmentation du chiffre d'affaires et les dépenses supplémentaires.

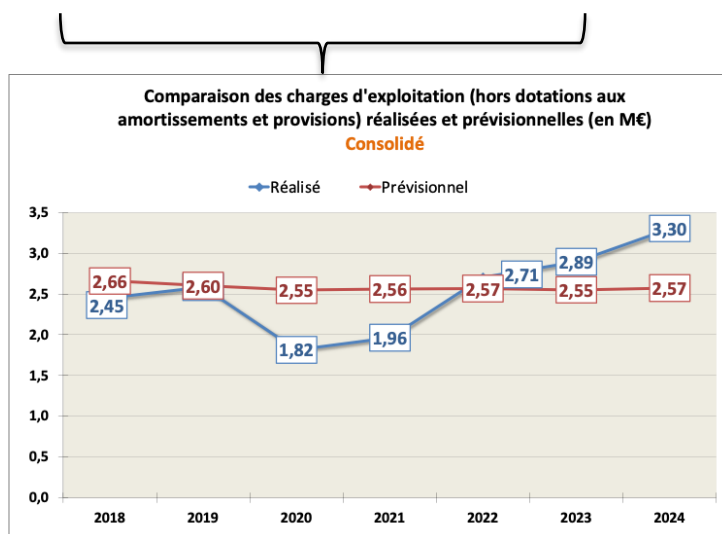
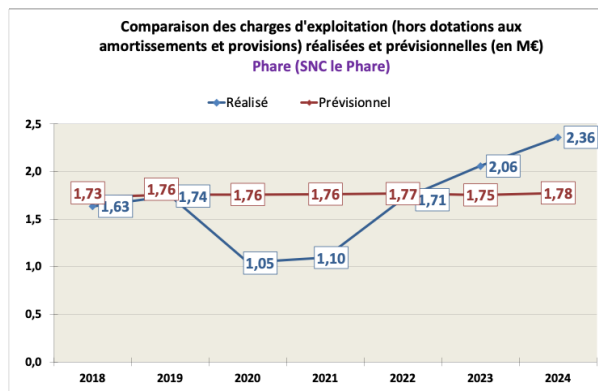
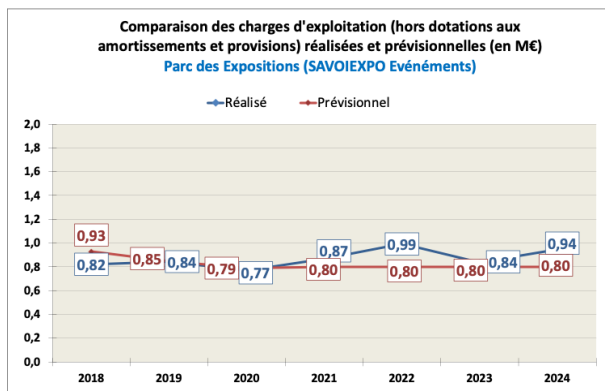
- **SavoieExpo Evénements :**

- o en 2023 : seulement +5% par rapport au prévisionnel, après le pic de 2022 à +24%
- o en 2024 : +18% par rapport au prévisionnel initial

- **SNC le Phare :**

- o en 2023 : +17% par rapport au prévisionnel, après une maîtrise des charges sur les années antérieures
- o en 2024 : Alors que le chiffre d'affaires propre s'établit à +45% au-delà du prévisionnel, les charges d'exploitation ont été contenu à +33% facialement et seulement à +20% si l'on retraits les 0.22 M€ reversés à SEE

Pour rappel, dans le même temps, au titre de 2023-2024, la subvention versée par le Délégrant a été revalorisée de +32%-+31% par rapport au prévisionnel. (Soit + 300 k€)



Observation de la commission :

La commission constate que la hausse des charges d'exploitation en 2024 est en corrélation avec la hausse d'activité sur l'événementiel d'une part et que l'inflation des charges est couverte par la revalorisation de la contribution de Grand Chambéry sous l'effet de l'indexation d'autre part.

Compte-tenu d'une année particulièrement fructueuse pour Le Phare, il est à noter le reversement de 220 k€ de redevance à SEE dans les charges d'exploitation du Phare et dans le chiffre d'affaires de SEE. Pour une meilleure lisibilité de la réalité, cette redevance est à retraiter dans l'analyse individualisée entre délégant et délégataire.

3.4 Les résultats nets annuels

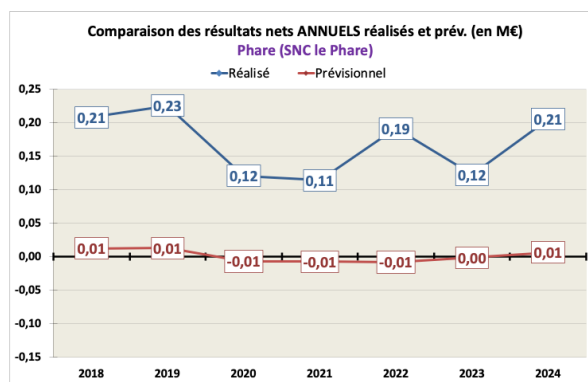
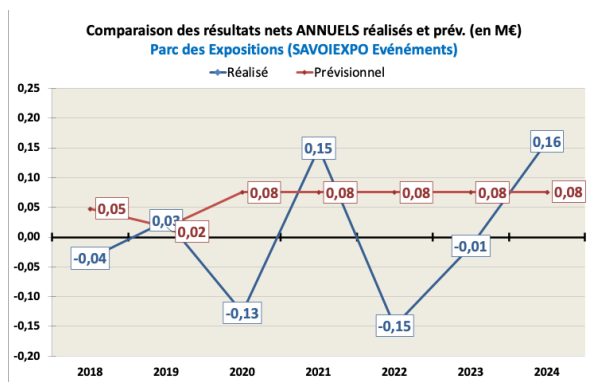
Le **résultat net** correspond à la somme disponible après prise en compte de toutes les opérations (exploitation, financières et exceptionnelles), y compris les dotations aux amortissements et passages ou reprises de provisions, ainsi que l'acquittement de l'impôt sur les sociétés (le cas échéant).

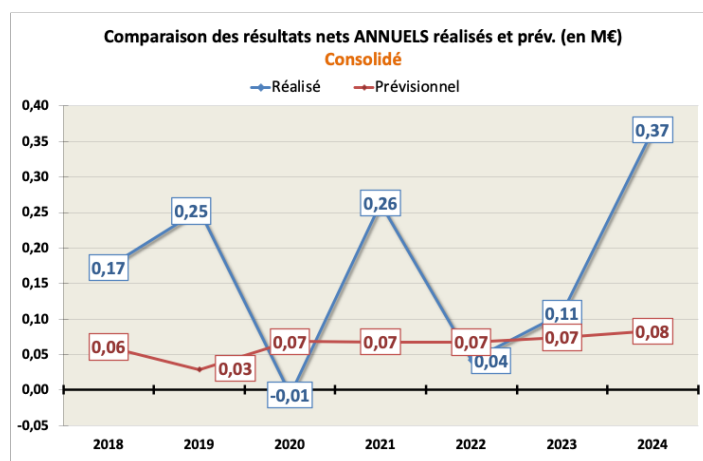
Au niveau consolidé, le résultat net 2024 de 0,37 M€ ressort de loin comme le plus favorable depuis le début du contrat, très nettement supérieur au prévisionnel (0,08 M€).

Ainsi, à l'exception des spécificités de 2020 en raison de la crise sanitaire et à la marge de l'exercice 2022 quasiment au niveau du CEP, **le résultat net du Délégataire dépasse nettement le prévisionnel, ce qui tient en partie à un certain retard dans la réalisation des investissements**, qui pèsent moins sur le résultat net à travers un moindre niveau de dotations aux amortissements par rapport au CEP contractuel, même si cet effet se résorbe plus nettement à partir de 2022, en s'approchant d'une réalisation plus avancée du programme d'investissements (85% en 2022-2024).

Bien que les deux sociétés affichent en 2024 un résultat net important et largement supérieur au prévisionnel, sur cet indicateur également, **la situation consolidée masque sur la période des disparités importantes** entre :

- **SavoieExpo Evénements** : **niveaux erratiques** entre négatifs, à l'équilibre et positifs depuis le début du contrat, en raison essentiellement d'un chiffre d'affaires propre en retrait par rapport au plan d'affaires initial, mais avec une dynamique favorable ces dernières années (et des pics à $\approx 0,15$ M€ en 2021 et 2024) ;
- **SNC le Phare** : de son côté, **le subdélégataire affiche de manière constante un résultat net largement supérieur au prévisionnel**, celui de l'exercice 2024 parvenant à renouer avec les exercices 2018-2019, qui n'étaient alors quasiment pas grevés par l'amortissement des investissements.



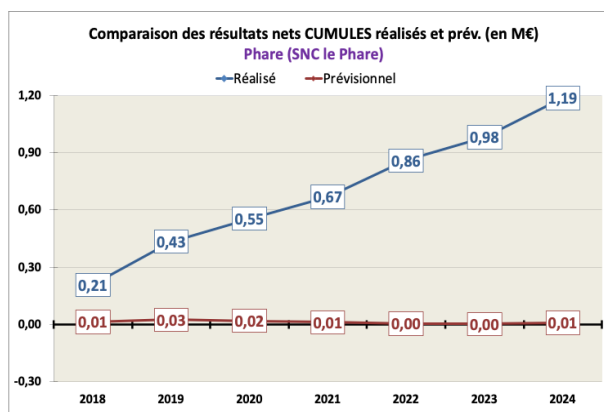
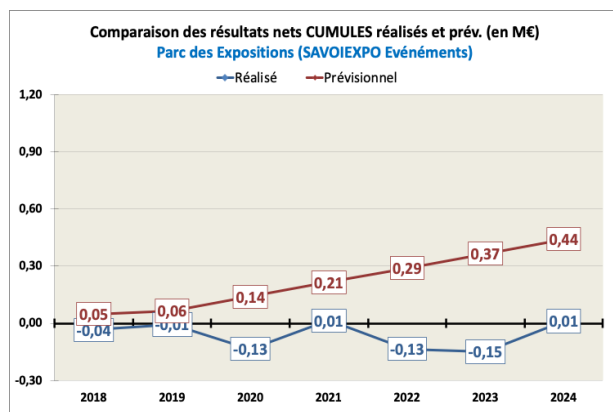


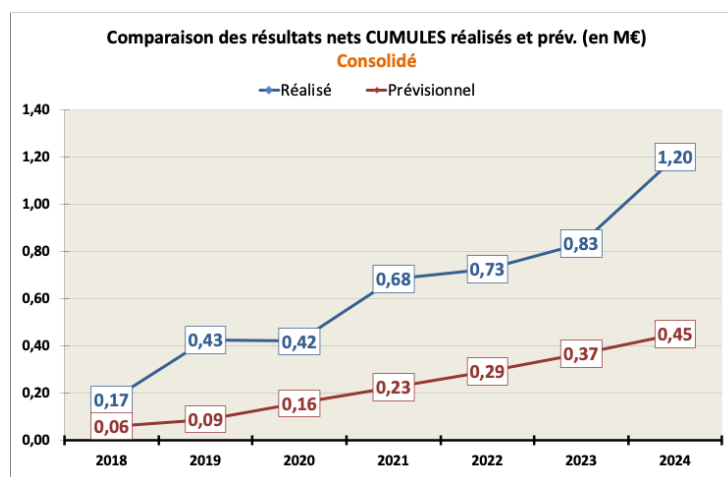
Observation de la commission :

Au niveau consolidé, le résultat net 2024 du Déléguataire à hauteur de 0.37 M€ apparaît comme le plus favorable depuis le début du contrat. Il dépasse nettement le prévisionnel de 0.08 M€, ce qui tient en partie à un certain retard dans la réalisation des investissements.

Cependant, cette situation masque des disparités importantes entre SEE et le Phare : SEE possède un résultat net très irrégulier par rapport au CEP mais avec une dynamique favorable ces dernières années alors que le Phare affiche un résultat net bien supérieur au prévisionnel depuis le début du contrat.

3.5 Les résultats nets cumulés





La vision cumulée met d'autant plus en évidence la surperformance consolidée du Délégué en matière de résultat net par rapport au plan d'affaires initial, qui s'établit à un niveau de 2,7 fois supérieur au prévisionnel à l'issue de l'exercice écoulé, à hauteur de 1,20 M€ (cumulés), mais masquant :

- La sous-performance de SEE, dont le résultat net cumulé revient tout juste en territoire positif (-0,01 M€) à fin 2024 ;
- La surperformance très substantielle de la SNC le Phare, qui emporte en réalité à elle seule l'intégralité du résultat net à fin 2024, avec 1,19 M€ cumulés.

A noter : le résultat net de la SNC le Phare n'est pas repris en report à nouveau et donc pas conservé dans les comptes de la société subdélégataire, car directement remonté au sein de la maison-mère (sous forme de dividendes), bien qu'il puisse être considéré comme partiellement réinjecté sous forme de compte courant d'associés, lesquels sont rémunérés à la maison-mère.

Observation de la commission :

En consolidé à fin 2024, le résultat net cumulé de la DSP du PEP atteint 1.20 M€ ce qui est près de 2.7 fois supérieur au compte d'exploitation prévisionnel.

C / Conclusion générale de la commission de contrôle financier

En termes d'activité, après un certain retour à la normale ces dernières années à la suite des exercices 2020-2021 marqués par la survenue, puis la persistance de la crise sanitaire, ***l'exercice 2024 apparaît au niveau consolidé comme le plus favorable depuis le début du contrat, tant en termes de chiffre d'affaires (3,2 M€), que de résultat net (0,4 M€)***, ressortant très nettement au-delà du plan d'affaires contractuel (CEP – comptes d'exploitation prévisionnels).

En consolidé à fin 2024, ***le Déléataire affiche un résultat net cumulé de 1,2 M€, un niveau 2,7 fois supérieur au prévisionnel***. Jusqu'en 2023, tant le chiffre d'affaires que les charges réelles d'exploitation se révélaient globalement proches des comptes prévisionnels, puis en 2024, le chiffre d'affaires a largement dépassé le prévisionnel, tandis que les charges d'exploitation y sont aussi supérieures, mais dans de moindres proportions, d'où ***une meilleure rentabilité***, étant entendu que se matérialise sur la période une assez nette déconnexion entre :

- ***La société mandataire SEE : significativement en retrait depuis le début du contrat*** par rapport aux projections du CEP, avec un résultat net cumulé regagnant tout juste le territoire positif à 0,01 M€, à la faveur d'un résultat net 2024 record de 0,16 M€ ;
- ***Le subdéléataire SNC le Phare : nettement plus rentable que les prévisions***, avec des ratios plus favorables à tous les niveaux, affichant ainsi 1,19 M€ de résultat net cumulé fin 2024.

Au-delà de la progression importante du chiffre d'affaires propre (notamment sur le périmètre du Phare) ayant un impact substantiel en 2024, cette situation plus favorable que le prévisionnel depuis le début du contrat résulte principalement de deux facteurs :

- ***La hausse de la subvention versée par le Délégant CAGC*** en application notamment de la formule d'indexation prévue dans la Convention de DSP en écho à l'inflation vigoureuse amorcée fin 2021 (indexation cumulée de +31% par rapport au CEP contractuel à fin 2024),
- ***Le retard conjugué au non-achèvement, à date, du programme contractuel initial de travaux*** a généré des niveaux d'amortissement des immobilisations inférieurs au prévisionnel, ce qui bonifie le résultat.

A fin 2024, près de sept ans après le lancement de la Convention de DSP, ***bien que l'essentiel du programme contractuel d'investissement initial prévu à hauteur de 10,7 M€ ait été réalisé*** (et achevé à hauteur de 1,7 M€ sur le périmètre du Phare), ***une partie de celui-ci*** (1,6 M€ selon la valorisation initiale contractuelle, soit ≈15%), ***concentrée sur le périmètre du Parc des Expositions, accuse du retard*** (même si la date de mise en service contractuelle a été reportée de deux ans au 30 septembre 2024 et est susceptible de l'être à nouveau de deux ans supplémentaires au 30 septembre 2026).

Recommandation de la commission :

Au regard de l'analyse du CRAC 2024, la Commission de contrôle financier renouvelle les constats opérés dans son rapport relatif au CRAC 2023 à savoir ***le retard dans le programme contractuel d'investissement et ses conséquences financières***.

Néanmoins, la CCF a été informée des ***négociations en cours avec le délégataire*** sur :

- La reprise des travaux restant dus au contrat, leur planification et l'ajustement de leur consistance ;
- L'intégration d'un plan d'investissement complémentaire de 5.2 M€ dont 4 M€ financés par la Région dans le cadre du CPER 2021/2027 et 1.2 M€ financés par fonds propres de SEE.

Par conséquent, ***dans le cadre de la rédaction du futur avenant à intervenir fin 2025, la CCF recommande de prendre en compte les conséquences financières relatives à ces évolutions importantes du contrat***.